27

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

Nom : Gerocarni

Prénom : Andrea

N° Matricule : 964436

Corso di laurea : LM 38 (Lingue straniere per la Comunicazione Internazionale

**I Définitions - En 3 lignes au maximum**

**Jugement**

Toute décision prise par une juridiction du premier degré qui prend une mesure d’instruction ou d’exécution sous le contrôle de la Cour de Cassation. En France, il y a le Tribunal des Conflits qui décident en cas de conflit entre l’ordre judiciaire et l’ordre administratif.

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) est le droit reconnu à toute personne de demander le contrôle de la constitutionnalité d’une loi si cela peut toucher ses droits et ses libertés fondamentales garantis par la Constitution. Elle est introduite par un juge

**Souveraineté**

La souveraineté est l’exercice de la volonté générale s’appuyant sur les notions de liberté et égalité. En France elle appartient au peuple, donc c’est un pouvoir fort par rapport à l’Italie. Ce sujet est mentionné dans tous les déclarations les plus importantes en France.

**Pouvoir réglementaire (article 21)**

En France le pouvoir réglementaire est un pouvoir autonome appartenant au gouvernement qui est séparé du pouvoir législatif. Par le biais de cette séparation, le gouvernement peut rédiger un texte réglementaire en autonomie.

**II** **Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum**

J’ai été intéressé par la partie relative au Président de la République française, mentionnée au Titre II de la Constitution, de l’article 5 à 19. En France, le Président de la République veille au respect de la Constitution, de l’intégrité nationale et du respect des traités (art 5). Il a, donc, un pouvoir exécutif et il a des compétences en matière de politique étrangère aussi. Il nomme le Premier Ministre et si les deux appartiennent au même parti politique (non-cohabitation) le Président dirige l’action du gouvernement. Par conséquent, il est le Président du Conseil (art. 9). En plus, il nomme le Conseil des Ministres. Le Président peut consulter le peuple par le biais d’un référendum et il peut également dissoudre l’Assemblée Nationale (art.12). Il a beaucoup plus de pouvoirs que le Président en Italie qui, par contre, a une fonction plutôt représentative. Pour conclure, la chose qui m’a fortement intéressé est son immunité totale (mentionnée à l’art. 67) par rapport à l’immunité relative des membres du Parlement. Son immunité totale se traduit par l’impossibilité d’être poursuivi ou bien écouté comme témoin pendant son mandat.

**III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum**

Le sujet de la laïcité avait été introduit après la Révolution française, parce qu’on voulait se détacher de l’idée de la ‘Puissance divine’, grâce à laquelle les Rois de France déclaraient avoir le droit, qui leur était donné directement par Dieu, de gouverner le peuple, surtout pendant les périodes de la monarchie absolue. Les textes concernant la laïcité de l’État sont : la loi de 1882 et la loi de 1905, à travers laquelle l’État se déclare ‘neutre’ en matière religieuse. Je trouve que l’expression « laïcité à la française » se réfère à une ambiguïté de la politique de l’État dans le domaine religieux. En particulier, au début de l’article 2 de la loi de 1905, l’État exprime l’abolition des budgets relatifs à l’exercice de tout culte, mais l’alinéa suivant affirme que les dépenses des services d’aumônerie – réf. A la religion catholique – peuvent s’inscrire dans ces budgets. Parfois, cette idée de laïcité a donc été un peu contradictoire et discriminatoire vis-à-vis de certains cultes, comme l’Islam (Loi de 2004 et de 2010 contre la dissimulation du visage qui ont mené à la ‘ghettoïsation’ de certaines catégories).

**IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948) ? 12-14 lignes au maximum**

Les deux Déclarations de 1789 et 1791 sont des textes très importants pour la France et les Français. Elles ont été écrites après la chute de l’Ancien Régime, moment crucial pour l’histoire française. Dans ces deux textes, les Français ont acquis beaucoup de leurs droits et libertés fondamentales, c’est pourquoi la Constitution de 1958 est plus courte que la Constitution italienne : pas exactement. La Déclaration de 1791 n’a jamais été appliquée, elle reste un texte théorique. On le doit aussi aux lois fondamentales de 1880-1885 et aux constitutions précédente (1946 notamment). En Italie, en effet, il a fallu beaucoup plus de temps pour la reconnaissance des droits et des libertés du peuple. Dans les deux Déclarations de 1789 et 1791, il y a aussi bien des droits que des devoirs. À l’article II, on parle des droits naturels des individus, à savoir la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l’oppression. Ce sont des droits dont le peuple ne jouissait pas pendant la monarchie absolue. La Déclaration de 1948 est un texte complémentaire qui ne se réfère pas seulement aux Français, mais à l’universalité des peuples. Cette Déclaration est beaucoup plus importante, parce qu’elle a été signée après la Seconde Guerre mondiale pour (punir) / prévenir les crimes de guerre. Pour conclure, le droit à la vie et les interdictions de toute forme d’esclavage ou de persécution sont introduites pour s’assurer que les horreurs de la Seconde Guerre mondiale ne se vérifient plus /n’aient plus lieu.